

CONSEIL MUNICIPAL & DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal de **Mantes-la-Jolie**, dont les membres sont élus au suffrage universel direct lors des élections municipales, représente les habitants de Mantés-la-Jolie.

Composé de 43 membres, le conseil municipal est chargé de régler " par ses délibérations les affaires de la commune " (loi de 1884). Le **Conseil Municipal** donne son avis toutes les fois qu'il est requis par le code général des collectivités territoriales. Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local. Il est compétent pour décider du budget de la collectivité, créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides aux associations...



*Chaque Conseil Municipal se tient à 19h,
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, 31
rue Gambetta.*

*Les séances du Conseil municipal sont ouvertes
au public*

RETROUVEZ : DÉLIBÉRATIONS, ORDRES DU JOUR ET CONVOCATIONS

2024

2023

2022

2021

2020

2019

2018

2017

CONSULTEZ ET TÉLÉCHARGEZ LES DÉLIBÉRATIONS ET LES ORDRES DU JOUR 2023 SUR CALAMÉO
([HTTPS://WWW.CALAMEO.COM/SUBSCRIPTIONS/7528577](https://www.calameo.com/subscriptions/7528577))



RETROUVEZ LES TEMPS FORTS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil Municipal du 29 avril 2024 : Les temps forts (https://aqkp8.r.sp1-brevo.net/mk/mr/sh/SMJz09SDri0HVbmViZII8cf63hrC/gLG1cAfg_4vh)

<https://www.manteslajolie.fr/ma-ville/vie-municipale/conseil-municipal-deliberations?>